

L'Unité Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France exerce la police de l'eau et de la pêche - VNF - UTI est le gestionnaire des rivières

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garder)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Canal du Loing et rivière Loing																						
Canal du Loing et rivière Loing	VNF - Nevers : 2, rue des Pâtis - CS 40063 – 58 027 NEVERS CEDEX – 03.58.80.70.63	1	3170	1	Pont de Dordives à l'écluse d'Egreville + rive du Loing (510m)	3045	0,0400	122	128	0,0420	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse (aval du moulin de la concorde, commune Château-Landon) 75m >Eluse d'Egreville 50m	125	125	3170	La Gaule du Loing	aucune	aucun	Pas de retour	>Mise à jour de la longueur du linéaire du lot 3170m = canal du Loing avec écluse (2660m) + Le Loing (510m)/avant 3370m >Interdiction de pêche dans les écluses: Modification longueur de 60m à 125m. *Art R 436-71 du code de l'environnement
Canal du Loing et rivière Loing	VNF - Nevers : 2, rue des Pâtis - CS 40063 – 58 027 NEVERS CEDEX – 03.58.80.70.63	2	4642	2	Ecluse d'Egreville à l'écluse de Beaumoulin + rive du Loing (402m)	4592	0,0400	184	193	0,0420	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse de Beaumoulin 50m	50	50	4642	Le Goujon de Souppes-sur-Loing	aucune	aucun	Aucune modification à apporter Retour mail: 02/03/22	>Mise à jour de la longueur du linéaire du lot 4642m =canal du Loing avec écluse (4240m) + Le Loing (402m) / avant 4629m >Interdiction de pêche dans les écluses : Modification longueur de 49m à 50m. *Art R 436-71 du code de l'environnement
Canal du Loing et rivière Loing	VNF - Nevers : 2, rue des Pâtis - CS 40063 – 58 027 NEVERS CEDEX – 03.58.80.70.63	3	12700	3	Ecluse de Beaumoulin à l'Ecluse de Fromonville + Emprunt de 88 ares en RG à l'amont du pont de Bagneaux + rive du loing (220m) + rive du Loing (600m)	12175	0,0400	488	512	0,0420	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse de Bagneaux-sur-Loing (pont, chemin des pâtures) 50m >Ecluse (pont rue de l'écluse, Saint-Pierre-lès-Nemours) 50m >Ecluse (pont rue de l'écluse, confluence Loing, Nemours) 55m >Ecluse de Fromonville, 60m Réserve >Réserve du barrage de Fromonville RD 190m et RG 120m	525	525	12700	La Vandoise et le Gardon du Loing	aucune	Limite amont sur ST-PIERRE-LES-NEMOURS de l'aval de la darse dite de la Saponite - PK 31.120 et commune de GREZ SUR LOING Limite aval, réserve située 50m en amont du barrage à clapets du Moulin Rouge PK 32.400. Linéaire 1280m	Pas de retour	> Mise à jour de la longueur du linéaire du lot : 12700 = Linéaire canal du Loing avec écluse (11300m) + Le Loing (1400m) / avant 12259m >interdiction de pêche dans les écluses: Modification longueur de 249m à 525m. *Art R 436-71 du code de l'environnement >Mise à jour de la Réserve du barrage de Fromonville >Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/11

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Canal du Loing et rivière Loing	VNF - Nevers : 2, rue des Pâtis - CS 40063 – 58 027 NEVERS CEDEX – 03.58.80.70.63	4	3800	4	Ecluse de Fromonville à l'écluse des Bordes	3750	0,0400	150	158	0,0420	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse des Bordes, 50m	50	50	3800	La Moncourtoise	aucune	aucun	Pas de retour	> Mise à jour de la longueur du linéaire du lot : 3800 Linéaire canal du Loing avec écluse / avant 3796m >interdiction de pêche dans les écluses : Modification longueur de 46m à 50m. *Art R 436-71 du code de l'environnement
Canal du Loing et rivière Loing	VNF - Nevers : 2, rue des Pâtis - CS 40063 – 58 027 NEVERS CEDEX – 03.58.80.70.63	5 & 6	9130	5	Ecluse des Bordes à l'Ecluse de Berville à l'écluse d'Ecuelles + RD du Loing (1270m)	8980	0,0400	360	378	0,0420	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse de Berville, 50m >Ecluse (pont d'148, Moret-sur-Loing-et-Orvanne) 50m >Ecluse (Ecuelles, à côté du S.S.I.A.D Soins Infirmiers à Domicile Seine et Loing) 50m	150	150	9130	La Truite de Moret-sur-Loing	après fusion avec l'AAPPMA "La Brème et l'Epinoche"	aucun	Aucune modification à apporter Retour mail: 02/03/22	> Mise à jour de la longueur du linéaire du lot : 9430 = Linéaire canal du Loing avec écluse (7860m) + Le Loing (1270m / avant 8877m >interdiction de pêche dans les écluses : Modification longueur de 57m à 150m. *Art R 436-71 du code de l'environnement
Canal du Loing et rivière Loing	VNF - Nevers : 2, rue des Pâtis - CS 40063 – 58 027 NEVERS CEDEX – 03.58.80.70.63	7	6110	6	Ecluse d'Ecuelles à la confluence avec la Seine + RD du Loing (850)	5995	0,0400	240	252	0,0420	non	non	oui	Interdiction de pêche Non compris dans ce lot les écluses : >Ecluse (pont 302, Ecuelles) 50m > Ecluse (pont d218, Moret-sur-Loing-et-Orvanne) 65m	115	115	6110	La Truite de Moret-sur-Loing	aucune	aucun	Aucune modification à apporter (retour mail le 02/03/22)	> Mise à jour de la longueur du linéaire du lot : 6110 = Linéaire canal du Loing avec écluse (5320m) + Le Loing (790m) / avant 6230m >interdiction de pêche dans les écluses : modification longueur de 180m à 115m. *Art R 436-71 du code de l'environnement
TO TAL						38537	0,0400	1 544,00 €	1 621,20 €	0,0420												

Cours d'eau - canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Le Grand Morin																						
Rivière Grand Morin	Etat depuis le décret de radiation du 6 avril 1963 et article D4314-1 du code des transports	GM1 & GM2	10850	GM1	Moulin de Coude au Moulin Guillaume	10850	0,0788	855	898	0,0827	non	non	non	Aucune	0	0	10850	Société des pêcheurs à la ligne de Crécy-la-Chapelle et ses Environs	aucune	Crécy-la-Chapelle (rive droite du pont situé sur la D20E5 reliant la route de Serbonne à la D20 jusqu'au panneau d'entrée sur le lieu-dit Libernon), 1330m Dammartin-sur-Tigeaux (rive gauche depuis la limite aval de la propriété du moulin de Coude jusqu'au virage situé à la hauteur du cimetière de Tigeaux), 1000m	Aucune modification à apporter Retour appel téléphonique le 21/03/22	>Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2018/DDT/SEPR/39
Rivière Grand Morin	Etat depuis le décret de radiation du 6 avril 1963 et article D4314-1 du code des transports	GM3	5300	GM3	Moulin Guillaume au P.K 16,530 (déversoir du moulin d'Esbyly)	5300	0,0788	418	439	0,0827	non	non	non	Aucune	0	0	5300	L'épinoche de Couilly-ST Germain-Montry	aucune	aucun	Pas de retour	Pas de remarque
Rivière Grand Morin	Etat depuis le décret de radiation du 6 avril 1963 et article D4314-1 du code des transports	GM4	900	GM4	P.K 16,530 (déversoir du moulin d'Esbyly) à la confluence avec la Marne	900	0,0788	71	74	0,0827	non	non	non	Aucune	0	0	900	L'épinoche de Couilly-ST Germain-Montry	aucune	aucun	Pas de retour	Pas de remarque
TO TAL						17050	0,0788	1 343,92 €	1 411,12 €	0,0827												
L'Yonne																						
Rivière Yonne	VNF-UTI Yonne 60 quai de la Fausse Rivière 89100 SENS 03 86 83 16 30	Y	15637	Y	Ecluse de Port Renard (P.K 91,850) à la confluence de l'Yonne avec la Seine (P.K108,010)	14767	0,0589	869	912	0,0618	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse de Barbey (RD 240m) >Barrage et écluse de la Brosse (RD 170m + RG 100m) >Barrage et écluse de Cannes-Ecluse (RD 240m + RG 120m)	870	870	15637	L'union des Pêcheurs de la Région Montereilaise - UPRM	aucune	aucun	Pas de retour	>Modification du Nom en "Rivière Yonne". >Mise à jour des longueurs d'interdictions de pêche des barrages et écluses par AP (Ecluse de Barbey ; Barrage et écluse de la Brosse; Barrage et écluse de Cannes-Ecluse) . Modification longueur de 1020m à 870m.
TO TAL						14767	0,0589 €	869,00 €	912,45 €	0,0618												
La petite Seine (de la limite départementale au P.K 63,130)																						
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S1 & S2	8970	S1	Confluence de l'Orvin 150m en amont des portes amont de l'écluse de Vesoult	8285	0,0408	338	355	0,0428	oui	non	oui	Interdiction de pêche >Barrage et écluse de Vesoult (RD 120m + RG 565m)	685	685	8970	Les Amis de la Voulzie	aucune	RGD: limite amont, confluence de la Vieille Seine avec la Seine Limite aval, confluence avec le bras secondaire de la Grande Noue d'Hermé. Linéaire 1400m.	Aucune modification à apporter Retour mail: 28/03/22	>Retirer ancienne fusion avec l'AAPPMA de l'Orvin. >Mise à jour de la longueur de l'interdiction de pêche du barrage et écluse de Vesoult par AP. Modification longueur 700m à 685m. Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2021/DDT/SEPR/210

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S3	17530	S3	150m en aval des portes aval de l'écluse de Vesoult au chemin de Bazoches les Bray à la Seine + Bras mort de la Seine	13950	0,0408	569	597	0,0428	oui	non	oui	Interdiction de pêche >Barrage et écluse de Jaulnes (RD 240m + RG 160m) >Coupure de Jaulnes (RD 565m) >Barrage et écluse de le Grand Bosse (RD 680m + RG 535m) Réserve >Réserve de la Grande Bosse (RD et RG 1400m)	3580	3580	17530	Le Roseau de Bray-Grizy	aucune	rive droite limite amont: pont de Bray-sur-Seine PK 45.000 à la limite aval : La Vidée, côté vieux Mouy-sur-Seine -PK 127.500 AB Rive gauche limite amont: embouquement de la dérivation de Bray-sur-Seine à la limite aval: 50m en amont de la sortie de la station d'épuration. Linéaire 1745m.	Aucune modification à apporter Souhaite création de nouveaux parcours carpe de nuit Retour papier le 18/03/22	>Mise à jour de la longueur des interdictions et réserves de pêche des barrages et écluses par AP (barrage/écluse de Jaulnes; barrage/écluse de la Grnade-Bosse) . Modification longueur 3565m à 3580m. >Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/32
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S4	19480	S4	Du chemin de Bazoches les Bray à 430m en amont de l'embouquement de la dérivation de Marolles sur Seine (P.K 59,415)	17130	0,0408	699	734	0,0428	oui	non	oui	Réserve >Réserve de la Noue de Gravon (RD et RG 250m) >Réserve de Gravon (RD 2100m)	2350	2350	19480	Le Barbillon de Balloy-Gravon-La Tombe et les Amis de la Vieille Seine	aucune	Balloy (limite amont: 950m en amont du pont de Balloy à Vimpelles(D77). Limite aval: pont reliant Balloy à Vimpelles (D77)). Linéaire 950m.	>Modifier la rive de la Réserve de Gravon (de RG à RD). Retour présentiel le 14/03/22	> Mise à jour des interdictions et réserves de pêche (suppression de la réserve de la noue de la Tombe). Modification longueur 2700m à 2350m. >Modifier la rive de la Réserve de Gravon (de RG à RD). >Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2018/DDT/SEPR/91
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S4	502	S4	Bras du Parquet Commune de La Tombe: section cadastrale 08 parcelles n°298; 299; 300	502	0,0408	20	21	0,0428	oui	non	non	aucune	0	0	502	Le Barbillon de Balloy-Gravon-La Tombe et les Amis de la Vieille Seine	aucune	aucun	Aucune modification à apporter Retour présentiel le 14/03/22	>Rajout du Bras du Parquet dans les lots de pêche
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S5	4240	S5	De 430m en amont de l'embouquement de la dérivation de Marolles sur Seine (P.K 59,415) à 1120m en amont du pont SNCF de St Germain Laval (P.K 63,130)	4040	0,0408	165	173	0,0428	oui	non	oui	Réserve Réserve du barrage de Marolles-sur-Seine (RD et RG 100m)	200	200	4240	Seine-et-Loing-Marolles	aucune	Marolles-sur-Seine (RD RG, limite amont:PK 59 415 – 430 m à l'amont de l'embouquement de la dérivation de Marolles-sur-Seine. Limite PK 63.130 – 1120 m en amont du pont SNCF de Saint-Germain-Laval. Linéaire environ 1900m	Pas de retour	>Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/204
TOTAL						43907	0,0408 €	1 791,41 €	1 880,55 €	0,0428												

Concernant la rivière Seine, les tarifs présentés dans le tableau pour 01.01.2023-31.12.2027 ont été calculés avec une réduction de 25% du fait de la présence d'un arrêté PCB interdisant la consommation de certaines espèces de poissons.

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
La Seine du P.K 63,130 à la limite départementale (77-91)																						
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S6	9466	S6	De 1120m en amont du pont SNCF de St Germain Laval (P.K 63,130) au P.K 72,800	7496	0,0850	637	669	0,0893	oui	non	oui	Réserve du faux bras de Varennes-sur-Seine (RG 160m) Réserve du faux bras du Grand Roseau et de la Fourgonne (RG 1060m) Réserve de l'écluse et du barrage de Varennes-Sur-Seine, RD (barrage) 650m et RG (écluse) 100m	1970	1970	9466	Union des Pêcheurs de la Région Montereilaise - UPRM	aucune	aucun	Pas de retour	> Mise à jour des longueurs d'interdictions de pêche (modification réserve de l'écluse et du barrage de Varennes-Sur-Seine). Modification longueur 2090m à 1970m.
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S7	17870	S7	Du P.K 72,800 à 2800m en aval de l'estacade aval de l'écluse de Champagne (P.K 86,570)	17130	0,0850	1456	1529	0,0893	oui	non	oui	Réserves des écluse et du barrage de Champagne-sur-Seine (RD 420m) (RG 320m)	740	740	17870	La Truite de Moret-sur-Loing	Aucune	limite amont : PK 72.800 (3780m du milieu de l'ancienne écluse de LA MADELEINE). Limite aval: PK 86.570 (2800 m de l'estacade aval de l'écluse de CHAMPAGNE-SUR-SEINE) (linéaire mesuré 13 770m)	> Souhaite supprimer la réserve de la noue de la digue de Pincevent (Il y avait une digue entre la berge et la Seine, ce qui créé un espace en eau de 15 à 20 m où les poissons venaient se réfugier. Elle existait depuis 50 – 60 ans, et est écroulais depuis 40 ans). > Souhaite supprimer la réserve du débouché du canal de fuite de la centre EDF (Il n'y a plus de concentration de poissons car plus d'eau chaude dans le bras). Retour mail: 02/03/22 05/05/22	> Avis favorable sur la suppression de la réserve de la noue de la digue de Pincevent (RG 490m). > Avis favorable sur la suppression de la Réserve du débouché du canal de fuite de la centre EDF (RD 80m). > Mise à jour des longueurs d'interdictions de pêche (fusion de la réserve de l'écluse et du barrage de Chamapgne, demande suppression de la Noue de la digue de Pincevent + réserve du débouché du canal de fuite de la centre EDF). Modification longueur 1340m à 740m. Maintien du parcours carpe de nuit AP n°2017/DDT/SEPR/97
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S8 & S9	14870	S8	2340m en aval du pont de Champagne (P.K 86,560) au pont de Chartrettes (P.K 102,010)	13400	0,0850	1139	1196	0,0893	oui	non	oui	Réserve du bras de la Théroouanne (RD et RG 400m) Réserve du bras de l'Avautere (RD et RG 490m) Réserve de l'écluse et du barrage de la Cave (RD 160m) (RG 420m)	1470	1470	14870	Le Grand Barbeau	aucune	RG depuis le PK 94.000 au PK 96.000 sur les communes de Samois-sur-Seine, Bois-le-Roi RG depuis le pont de Fontaine-le-Port (D116) au PK 99,000. Linéaire total 3300m	Pas de retour	> Mise à jour de la longueur des interdictions et réserves de pêche par AP (fusion réserve de l'écluse et du barrage de la Cave). Modification longueur 1640m à 1470m. > Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2018/DDT/SEPR/161
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S10	8050	S10	Du pont de Chartrettes (P.K 102,010) à la pointe aval de l'île St Etienne à Melun (P.K 110,060)	8050	0,0850	684	718	0,0893	oui	non	non	aucune	0	0	8050	Les Anguilles Melunaises	aucune	RD de la Seine de 15m en aval de l'ancienne noue jusqu'au droit du château de Vaux-le-Pénil. Linéaire 2230m.	Pas de retour	> Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/228

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S11	5640	S11	De la pointe aval de l'île St Etienne à Melun (P.K 110,060) à 50m en amont de l'estacade amont du barrage des vives eaux (P.K 115,700)	5120	0,0850	435	457	0,0893	oui	non	oui	Réserve de l'écluse et du barrage des vives eaux (RD 100m) (RG 420m)	520	520	5640	Le Gardon du Lys	aucune	RD: limite amont, du PK 114,500 Limite aval: PK 115,670, 50m en amont du barrage des Vives Eaux. Linéaire 1240m RG: limite amont, PK 112,960 Limite aval: PK 115,670, 50m en amont du barrage des Vives Eaux. Linéaire 2450m RG: PK 111,755 au PK 111,955. Linéaire 200m	Pas de retour	> Mise à jour de la longueur des interdictions de pêche par AP (fusion réserve de l'écluse et du barrage des vives eaux). Modification longueur de 660m à 520m. > Maintien parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/16
Rivière Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	S12	9450	S12	De 50m en aval de l'estacade de l'écluse des vives eaux (P.K 116,255) à la limite départementale 77-91 (P.K 125,570)	9450	0,0850	803	843	0,0893	oui	non	non	aucune	0	0	9450	La Lotte et le Barbillon		RG de la Seine sur 995 m et sur NANDY en RD de la Seine sur 420 m > En rive droite de la Seine, depuis 50 mètres en aval du barrage jusqu'au croisement des rues, rue des Platanes et rue de Seine pour un linéaire total de 640m > En rive gauche de la Seine, depuis la pointe aval d'estacade de l'écluse du barrage des vives-eaux jusqu'au pont D50 pour un linéaire total de 3250m > En rive droite de la Seine, depuis 20 mètres à l'amont du pont D50 jusqu'à l'aval du pont	Pas de retour	> Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/4 n°2021/DDT/SEPR/324
TOTAL						60646	0,0850 €	5 154,00 €	5 411,70 €	0,0893												

Concernant la rivière Seine, les tarifs présentés dans le tableau pour 01.01.2023-31.12.2027 ont été calculés avec une réduction de 25% du fait de la présence d'un arrêté PCB interdisant la consommation de certaines espèces de poissons.

Cours d'eau - canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
La Marne de la limite départementale au P.K115,500 (Portion non soumise à l'arrêté PCB)																						
Rivière Marne	VNF-UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex - 01.60.24.76.76	M1	21049	M1	RD limite départementale (P.K 73,320) et RG limite départementale (P.K 69,440 au P.K 93,600)	20721	0,0840	1740	1827	0,0882	non	non	oui	Réserve du barrage et de l'écluse de Méry sur Marne (RD et RG 164m) Réserve du barrage et de l'écluse de Courtaron (RD et RG 164m)	328	328	21049	La Perche Fertoise	aucune	RD et RG: limite amont PK écluse de Courtaron 87.057 à 73.320 limite départementale RD et RG limite aval PK écluse de Courtaron 87.057 à 69.440 limite départementale Linéaire total 31 354m	Aucune modification à apporter Retour mail: 04/03/22	>Mise à jour de la longueur des interdictions de pêche par AP (modification réserve du barrage et écluse de Courtaron, suppression réserve du port de la Ferté (500m) + Bras de l'île cartier au Port d'Ussy (200m)). Modification longueur de 964m à 328m. >Maintien parcours carpe de nuit, AP n°2019/DDT/SEPR/294
Rivière Marne	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex - 01.60.24.76.76	M2 & M3	14027	M2	Du P.K 93, 600 au P.K 108,000	13863	0,0840	1164	1222	0,0882	non	non	oui	Réserve du barrage et de l'écluse de St Jean les deux Jumeaux (RD et RG 164m)	164	164	14027	La Sonde et le Goujon de la Marne	aucune	RD: PK 95.182 au PK 95.616. Linéaire de 434m. RG: PK 95.182 au PK 100.368. Linéaire 5186m.	>Supprimer la réserve du bras de Jaignes rive droite allant du PK 106.850 au PK107.200 lot M2 sur la commune de Jaignes. (RD et RG 350m) La réserve n'est pas fonctionnelle en tant que frayère (non répertorié dans l'étude brohet de 2016) : seulement l'amont du bras classé car amarrage de barques Retour mail: 27/02/22	>Avis favorable sur la suppression de la réserve du bras de Jaignes rive droite. >Mise à jour de la longueur des interdictions de pêche par AP (modification réserve du barrage et de l'écluse de St Jean les deux Jumeaux + demande suppression réserve du bras de Jaignes rive droite). Modification longueur de 514m à 164m. >Maintien du parcours carpe de nuit AP n°2017/DDT/SEPR/23
Rivière Marne	VNF-UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex - 01.60.24.76.76	M4	6544	M4	P.K 108,000 au P.K 115,500	6380	0,0840	536	563	0,0882	non	non	oui	Réserve du barrage et de l'écluse d'Isles les Meldeuses (RD et RG 164m)	164	164	6544	Le Gardon rouge Lizéen	aucune	aucun	>supprimer la réserve du bras rive droite de la Marne sur Mary-sur-Marne (RD et RG 614m) (plus de loeur de canoë donc pas de conflit) Retour courrier: 18/03/22	>Avis favorable sur la suppression de la réserve du bras rive droite de la Marne sur Mary-sur-Marne. >Mise à jour de la longueur des interdictions de pêche par AP (demande suppression réserve du bras rive droite de la Marne sur Mary-sur-Marne). Modification longueur de 778m à 164m.
TO TAL						40964	0,0840 €	3 440,00 €	3 612,00 €	0,0882												
La Marne du P.K115,500 à la limite départementale (Portion soumise à l'arrêté PCB)																						
Rivière Marne	VNF-UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex - 01.60.24.76.76	M5	8290	M5	Du P.K 115,500 à la pointe amont de l'île Françon (P.K 123,790)	8290	0,0568	470	494	0,0596	oui	oui	non	aucune	0	0	8290	AAPPMA de Varrèdes-Germigny-Congis	aucune	RD: limite amont, PK 121.250 Limite aval, PK 123.790. Linéaire 2600m.	Pas de retour	>Maintien parcours carpe de nuit AP n°2017/DDT/SEPR/10
Rivière Marne	VNF-UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex - 01.60.24.76.76	M6	6270	M6	Du P.K 123,790 à l'ancienne écluse des basses ferme RD P.K 128,730 et RG P.K 128,630	6270	0,0568	356	374	0,0596	oui	oui	non	aucune	0	0	6270	AAPPMA des Pêcheurs à la ligne de Trilport	aucune	RD: limite amont, PK 126.664 (pont SNCF) Limite aval, PK 126.950 (pont de la RD603) Linéaire 286m.	Pas de retour	>Maintien parcours carpe de nuit AP n°2017/DDT/SEPR/41

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Rivière Marne	VNF-UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	M7 & M8	9820	M7	De l'ancienne écluse des basses fermes (RD P.K 128,730 et RG P.K 128,630) à la pointe aval de l'île de la Chappe (P.K 137bis940)	9155	0,0568	520	546	0,0596	oui	oui	oui	Réserve du barrage de Meaux (RD et RG 240m) Réserve de l'Ecluse de Meaux (RD et RG 250m) Réserve Bras de Cornillon (de la confluence avec la Marne jusqu'à l'aval du pont): 175m	665	665	9820	AAPPMA du Pays de Meaux	aucune	RD et RG: limite amont, PK 128.730 Limite aval, PK 134.820 Linéaire 6070m RD et RG: limite amont, 100m en aval du barrage de Meaux Limite aval, pointe aval de l'île de la Chappe à Mareuil-les-Meaux Linéaire 3650m.	> Modification de la mistie du lot de pêche : avis défavorable. Sans l'accord écrit de l'AAPPMA d'Esbyly > Marne deuxième catégorie, domaine public fluvial – Lot M7 Limite amont Ancienne écluse des basses fermes (P.K 128.730) Limite aval Pont du viaduc A 140 > Réserve de l'écluse de Cornillon qui est maintenant devenue la nouvelle passe à poissons, l'AAPPMA souhaite la classer en Réserve sur sa totalité "Cela procure une délimitation visuelle simple pour les pêcheurs mais surtout pour les autorités et communes qui rencontrent des difficultés pour connaître nos limites." Retour mail: 09/03/22 > modifier d'AP réserve sur l'écluse de Cornillon de l'aval du pont à la confluence car tout le bras est devenu un dispositif assurant la circulation des poissons. *Art R 436-70 1° du code de l'environnement. Partie en réserve de pêche, amont: confluence avec la Marne. Aval: aval du pont. Linéaire 175m (avant 270 ml en RD et 250 ml RG). > modifier longueur réserve écluse de Meaux à 250m (écluse 150m + 50m amont+50m aval) au lieu de 220 m > Modification réserve (suppression port de Meaux (200m) + modif réserve écluse et bras de Cornillon, maintien réserve barrage. Changement linéaire de réserve de 660m à 665m. > Mise à jour parcours carpe de nuit , AP n°2017/DDT/SEPR/44 n°2019/DDT/SEPR/117	
Rivière Marne	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	M9	14210	M9	Pointe aval de l'île de la Chappe (P.K 137bis940) au P.K 152bis200	14210	0,0568	806	846	0,0596	oui	oui	non	aucune	0	0	14210	AAPPMA d'Esbyly-Condé-Ste Libiaire	aucune	aucun	Pas de retour	Pas de remarque
Rivière Marne	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	M10	17760	M10	Du PK 145,640 au PK 148,000 - Du PK 148,000 au PK 150,000 - Du PK 150,000 au PK 152,000 - du PK 152,000 au PK 154,000 - Du PK 152bis200 au PK 155bis900 - Du PK 155bis900 au PK 158bis000 - Du PK 158bis000 au PK 160bis000 - Du PK 160bis000 au PK 162bis200	17360	0,0568	985	1034	0,0596	oui	oui	oui	Bras secondaire de l'île aux vaches (RG 400m)	400	400	17760	L'Hameçon de Dampmart-Lagny-Vaires-Chelles-Claye et Environs	Après fusion de l'AAPPMA "Les Pêcheurs de Marne et Chantereine-Chelles et Vaires-sur-Marne"	RD et RG: limite amont, PK 145.640 Limite aval aval, PK 162.200 Linéaire de 16560m.	Pas de retour	> Mise à jour parcours carpe de nuit , AP n°2018/DDT/SEPR/125
Rivière Marne	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	M11 & M12	8730	M11	Du P.K 154,000 à la limite départementale P.K 158bis503	7630	0,0568	433	455	0,0596	oui	oui	oui	Réserve du déboucher du canal de fuite de la centrale de Vaires sur Marne (RD 400m) Réserve du barrage de Noisiel (RD et RG 100m) Bras des turbines de l'usine Noisiel (RD et RG 600m)	1100	1100	8730	L'Hameçon de Dampmart-Lagny-Vaires-Chelles-Claye et Environs	Après fusion de l'AAPPMA "Les Pêcheurs de Marne et Chantereine-Chelles et Vaires-sur-Marne"	RD: limite amont, Pont de Vaires-sur-Marne (D34A) Limite aval, barrage de Noisiel (50m en amont) Linéaire 1500m.	Pas de retour	> Modification linéaire réserve (Réserve du déboucher du canal de fuite de la centrale de Vaires sur Marne + Bras des turbines de l'usine Noisiel). Changement linéaire de réserve de 557m à 1100m. > Mise à jour parcours carpe de nuit , AP n°2017/DDT/SEPR/93
TO TAL						62915	0,0568 €	3 570,00 €	3 748,50 €	0,0596												

Concernant la rivière Marne (Partie soumise au PCB), les tarifs présentés dans le tableau pour 01.01.2023-31.12.2027 ont été calculés avec une réduction de 50% du fait de la présence d'un arrêté PCB interdisant la consommation de toutes espèces de poissons.

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Dérivation de Beaulieu à Villiers sur Seine et casier à Granulats																						
Dérivation de Beaulieu à Villiers sur Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	DV1	2655	DV1	Limite départementale (77 - 10) au débouquement de la dérivation	2525	0,0586	148	155	0,0615	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse de Villiers-sur-Seine *Art R 436-71 du code de l'environnement	130	130	2655	Les amis de la Voulzie	aucune	aucun	Aucune modification à apporter Retour mail le 28/03/22	> Mise à jour de la longueur du linéaire du lot total 2525 m / avant 2655 > Suppression de la Réserve de l'Ecluse de Villiers (100m), ref à l'art R436-71 du code de l'environnement
Casiers à Granulats	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	3bis et 19bis	2800	3bis et 19bis	P.K 32,320 au P.K 32,920 et du P.K 29,800 au P.K 32,000	2800	0,0586	164	172	0,0615	non	non	non	aucune	0	0	2800	Les amis de la Voulzie	aucune	Villiers-sur-Seine sur le casier à granulats 19bis dans son intégralité. Linéaire 4550m, superficie 15,7ha.	Aucune modification à apporter (retour mail le 28/03/22)	> Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2021/DDT/SEPR/210
					TOTAL	5325	0,0586 €	303,00 €	327,60 €	0,0615												
Dérivation de Bray-sur-Seine à la Tombe et Dérivation de Marolles-sur-Seine																						
Dérivation de Bray-sur-Seine à la Tombe	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	DT1	3000	DT1	50 en aval de l'écluse de Bray-sur-Seine (P.K 46,300) à 50m en amont des portes amont de Bazoches-les-Bray (P.K 49,300)	3000	0,0447	134	141	0,0469	non	non	non	aucune	0	0	3000	Le Roseau de Bray-Grizy	aucune	aucun	Aucune modification à apporter Retour courrier: 18/03/22	Pas de remarque
Dérivation de Bray-sur-Seine à la Tombe	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	DT2	6360	DT2	50m en aval des portes aval de l'écluse de Bazoches-les-Bray à 50m en amont des portes amont de l'écluse de La Tombe	6270	0,0447	280	294	0,0469	non	non	oui	Interdiction de pêche >Ecluse aval (avant confluence Seine) *Art R 436-71 du code de l'environnement	90	90	6360	Le Barbillon de Balloy-Gravon-La Tombe et les Amis de la Vieille Seine	aucune	aucun	droit de pêche jusqu'à la confluence avec la Seine. Linéaire total souhaitant être rajouté, 470m (90m réserve écluse et 380m aval écluse à la confluence) Retour téléphonique: 14/03/22)	> Mise à jour de la longueur du linéaire du lot total (rajout à l'aval de 380 m) - interdiction de pêche dans l'écluse (90m)
Dérivation de Marolles-sur-Seine	VNF-UTI Seine Amont : 2 quai de la Tournelle 75005 PARIS Tél. 01 44 41 16 80	DM1	1700	DM1	de l'emboquement de la dérivation à 40m en amont du pont de Marolles-sur-Seine	675	0,0447	30	32	0,0469	non	non	oui	Réserve de l'écluse de Marolles sur Seine (RD 690m) (RG 1025m)	1025	1025	1700	Seine-et-Loing Marolles	aucune	aucun	Pas de retour	Pas de remarque
					TOTAL	9945	0,0447 €	442,00 €	466,20 €	0,0469												
Canal de Chalifert et Canal de Chelles																						
Canal de Chalifert	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	CH1	2996	CH1	50m en aval de l'écluse de Meaux (P.K 133,796) au 1er pont de Mareuil (P.K 136,765)	2996	0,0922	276	290	0,0968	non	non	non	aucune	0	0	2996	AAPPMA du Pays de Meaux	aucune	RD et RG: limite amont, 50m en aval de l'écluse de Meaux Limite aval, premier pont Jules Ferry de Mareuil-les-Meaux Linéaire 3000m.	> CANAL DE CHALIFERT, deuxième catégorie, domaine public fluvial – Lot CH1 Limite amont 50m en aval de l'écluse de Meaux Limite aval Pont du viaduc A 140 "Cela procure une délimitation visuelle simple pour les pêcheurs mais surtout pour les autorités et communes qui rencontrent des difficultés pour connaître nos limites".	> Avis défavorable, Sans l'accord écrit de l'AAPPMA d'Esbyly (elle perdrai 1200m) > Mise à jour parcours carpe de nuit, AP n°2017/DDT/SEPR/35
Canal de Chalifert	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	CH2	7935	CH2	Du 1er pont de Mareuil (P.K 136,765) à 350m en amont de Lesches (P.K 144,700)	7545	0,0922	695	730	0,0968	non	non	oui	Réserve du souterrain de Chalifert (RD et RG 390m)	390	390	7935	AAPPMA d'Esbyly-Condé-Ste Libiaire	aucune	aucun	Pas de retour	Pas de remarque

Cours d'eau – canaux	Service Gestionnaire (Unité Territoriale Itinéraire pour VNF)	N° Ancien Lot (01.01.2017-31.12.2021) proposé FDAAPPMA	Linéaire du ou des ancien(s) lot(s) (ml) : 2017-2021	N° Nouveau lot (01.01.2023-31.12.2027) proposé FDAAPPMA	Limites du nouveau lot	longueur du lot faisant l'objet d'un loyer	prix du ml (2017-2022)	Loyer (montant à payer 2017-2022)	Loyer (montant à payer 01.01.2023-31.12.2027) + 5 %	prix du ml (2023-2027)	PCB (restriction AP 2011)	PCB (rapport ANSES 2016)	Réserve ou interdiction	Nom de la réserve	Longueur totale de réserve ou interdiction en m	Longueur de réserve à rajouter au lot	Longueur totale du lot (avec réserves pour garderie)	AAPPMA gestionnaire sous convention avec FDAPPMA	FUSIONS_AAPPMA	AP Pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31/12/2022	Consultation AAPPMA Date courrier 24/02/2022 Date limite retour 23/03/2022	Remarque Fédération
Branche alimentaire du canal de Chalifert	Etat depuis le décret de radiation du 6 avril 1963 et article D4314-1 du code des transports	CH3	3108	CH3	Branche alimentaire du canal de Chalifert	3108	0,0922	286	300	0,0968	non	non	non	aucune	0	0	3108	L'épinoche de Germain-Montry	aucune	aucun	Pas de retour	Pas de remarque
Canal de Chelles	VNF - UTI Marne : Barrage de la Marne-77109 Meaux cedex – 01.60.24.76.76	CH4 & CH5	5070	CH4	P.K156,600 (2 ponts accolés) au P.K 161,670 (limite départementale 77-93)	5070	0,0922	467	490	0,0968	non	non	non	aucune	0	0	5070	L'Hameçon de Dampmart-Lagny-Vaires-Chelles-Claye et Environs	Après fusion avec l'AAPPMA "Les Pêcheurs de Marne et Chantereine-Chelles et Vaires-sur-Marne"	aucun	Pas de retour	Pas de remarque
					TOTAL	18719	0,0922 €	1 676,00 €	1 810,20 €	0,0968												